

Systemes d'assainissement défectueux

Définitions

Assainissement : collecte et dépollution des eaux usées qui sont ensuite rejetées dans le milieu naturel. L'assainissement permet également la valorisation ou l'élimination des boues produites.

Assainissement collectif : système d'assainissement qu'on retrouve pour les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux

usées à une Station d'Épuration (STEP) pour permettre leur traitement.

Assainissement Non Collectif (ANC) : système d'assainissement permettant de traiter les eaux usées sans passer par le réseau collectif. Il peut concerner un logement individuel comme un regroupement de logements. Plusieurs techniques existent : fosse septique, phyto épuration, micro station d'épuration...

Contexte

En Guyane, de nombreuses habitations ne sont pas reliées à une station d'épuration (STEP), soit par **absence d'infrastructures** à proximité (par exemple dans le cas de villages de faible population), soit par **manque de capacité et/ou d'accès à des STEP**.

Ainsi, en 2019, les STEP de Guyane avaient une capacité totale de 206 000 équivalents habitants, pour une population de 280 000 habitants. Les particuliers doivent alors utiliser un système

d'ANC, dont **l'entretien n'est pas toujours réalisé**. Enfin, une partie des habitations n'est **reliée à aucun système d'assainissement**, notamment dans le cas des quartiers informels.

Développer les infrastructures d'assainissement est un fort enjeu en Guyane vis-à-vis du contexte d'accroissement démographique. En 2019, le territoire comptait 19 services publics d'assainissement, dont 13 collectifs et 6 non-collectifs.

Enjeux environnementaux

Au-delà **des nuisances visuelles et olfactives**, le rejet d'eaux usées a un **impact direct sur les milieux naturels**. En effet, ils peuvent introduire des bactéries dont la présence et la prolifération vont tendre à dérégler

le milieu. De plus, ces rejets ont beau être biodégradables, ils importent dans le milieu des quantités trop importantes de nutriments, empêchant leur dégradation intégrale. Ces nutriments en excès, mènent à la prolifération

de la biomasse végétale, consommant alors une grande partie de la ressource en oxygène et menant à **l'asphyxie du milieu**. On parle alors d'eutrophisation. Le déversement d'eaux usées est également à l'origine de la **propagation**

de pathogènes, présentant alors un risque sanitaire. Ce risque est d'autant plus élevé que le déversement est à proximité de sources d'eau potable, de rivières ou de zones de baignade.

Ce que dit le droit

Les communes ont pour obligation d'établir un schéma d'assainissement collectif, qui correspond notamment à un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Les particuliers, quant à eux, ont pour obligation de prévoir l'assainissement de leurs eaux usées. Dans le cas d'assainissement non-collectif, l'installation doit alors être à plus de 5 m de l'habitation et à 35 m d'un puit destiné à la consommation humaine.

Un système d'assainissement défectueux, menant à un rejet d'eaux usées en milieu naturel est réglementé de la même manière que pour toute autre substance polluante (voir page 40).

Textes réglementaires : L. 216-6, L. 432-2 et L. 218-73 (C. Envir.) ; L. 2224-8 (C. Général des Collectivités Territoriales)



Comment agir ?

Quelles informations donner lors du signalement : couleur de l'eau, odeur, turbidité, provenance possible du rejet (STEP, habitation), environnement autour du rejet (présence d'un tuyau, ou autre). La photo est importante dans ce cadre pour se rendre compte de la pollution.

Signalement sur
Sentinelles de la nature



Signalement à l'OFB ou à la
gendarmerie pour constat



Signalement à la mairie ou à
la préfecture pour information

Légende

Action

Question

Conséquence



GNE est là pour vous accompagner et vous conseiller tout au long des démarches, n'hésitez pas à faire appel à nous !

Pour en savoir plus :

La brochure de l'Office de l'Eau de Guyane sur l'assainissement :
https://eauguyane.fr/images/2021/Brochure_assainissement_2019_compress.pdf

La page web du ministère sur le rejet des eaux usées domestiques :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F447>

L'observatoire des services eau et assainissement en France :
<https://www.services.eaufrance.fr/>

